



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 22 février 2017

CommDH(2017)1

4^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2016

de Nils Muižnieks
Commissaire aux droits de l'homme

1^{er} octobre au 31 décembre 2016

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

SOMMAIRE

1.	Vue d'ensemble	3
2.	Visites et missions	6
3.	Rapports et dialogue continu	9
4.	Thèmes	17
5.	Autre réunions.....	21
6.	Défenseurs des droits de l'homme.....	23
7.	Cour européenne des droits de l'homme	24
8.	Activités de communication et d'information	24
9.	Trimestre prochain	26
10.	Observations et réflexions	26

1. Vue d'ensemble

Durant la période de référence, les questions de droits de l'homme que j'ai le plus fréquemment abordées dans le cadre de mes travaux par pays et de mes activités thématiques ont été les droits des enfants, les droits des femmes et l'égalité de genre, la défense des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans la lutte contre le terrorisme, et les migrations.

Ainsi, j'ai fait part de certaines préoccupations concernant la protection des droits des enfants dans le cadre de mes travaux par pays en Belgique, à Chypre, en République tchèque, en Irlande, en Lettonie et en Lituanie. L'une des principales questions que j'ai soulevées à cet égard a été la nécessité de promouvoir l'éducation inclusive, en particulier pour les enfants handicapés, les enfants issus de minorités et/ou les enfants migrants, ainsi que ceux qui sont confrontés à d'importantes difficultés économiques. L'éducation spéciale n'est pas l'éducation égalitaire : elle porte préjudice aux enfants qui y sont placés, l'enseignement dispensé étant souvent de qualité inférieure, sans compter que les élèves n'ont pas la possibilité d'interagir avec leurs pairs. Elle est également néfaste pour la société dans son ensemble, dans la mesure où elle prive les autres enfants de contacts avec leurs pairs appartenant à divers groupes vulnérables, ce qui a tendance à favoriser chez les premiers des points de vue stéréotypés et ne leur permet pas d'acquérir les compétences nécessaires pour relever les défis de la diversité.

Dans un rapport sur la Lettonie et lors d'une visite en Lituanie, j'ai appelé à l'établissement d'objectifs politiques plus ambitieux et au retrait des enfants handicapés des écoles et classes spéciales et à leur intégration dans le système ordinaire. Dans une lettre adressée aux autorités tchèques, j'ai une nouvelle fois attiré l'attention sur la nécessité de donner aux enfants roms l'accès à l'éducation ordinaire – une question que j'avais déjà soulignée dans un précédent rapport sur le pays. Lors d'une visite en Irlande, j'ai mis l'accent sur la nécessité de garantir l'égalité d'accès pour tous aux écoles publiques, dont la plupart sont gérées par des groupes religieux. L'éducation inclusive a également été au cœur des discussions lors d'une rencontre avec Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO. Enfin, en 2017, je compte publier un document de réflexion sur l'éducation inclusive dans lequel je résumerai mes travaux par pays sur le sujet, en établissant des liens avec les nombreuses activités que mène l'UNESCO dans ce domaine.

Au cours de la période visée, je me suis également concentré sur la question des enfants placés en institution. Les institutions de placement d'enfants (c'est-à-dire les établissements qui prennent en charge les enfants qui n'ont plus de parents ou qui présentent des besoins spéciaux en matière de santé, les institutions pénales pour mineurs ou les centres de détention pour migrants) ne pourront jamais remplacer une famille aimante ou un environnement de type familial. De plus, les enfants placés en détention, même pour une courte période, sont souvent traumatisés par une telle expérience. Et ceux qui grandissent ou sont placés dans des institutions pour de longues périodes sont souvent victimes de violences, y compris d'abus sexuels, et ont bien plus de difficultés à acquérir l'autonomie et les compétences sociales nécessaires pour réussir plus tard dans la vie. C'est pourquoi il conviendrait de ne pas incarcérer les enfants, mais de les confier aux soins des services sociaux, et de proposer un soutien à leurs familles. C'est pourquoi il ne faudrait pas non plus placer d'enfants dans des

institutions de prise en charge mais plutôt apporter tout le soutien nécessaire à ces enfants et à leur famille biologique, aux familles d'accueil, aux parents adoptifs ou aux associations qui proposent des environnements de type familial (SOS Villages d'enfants, par exemple).

En Irlande, j'ai souligné la nécessité de traiter d'une manière respectueuse des droits de l'homme tous les cas d'abus commis par le passé à l'encontre de femmes et d'enfants dans des foyers et des établissements scolaires. En Lituanie, j'ai également souligné que les «internats de rééducation» ne constituaient pas une solution appropriée pour prendre en charge les mineurs en conflit avec la loi. En Lettonie et en Lituanie, j'ai vivement encouragé les autorités à relancer les processus de désinstitutionalisation et de retour dans leurs communautés des enfants privés de protection parentale et des enfants handicapés. Dans une lettre adressée aux autorités belges, j'ai instamment demandé au gouvernement de renoncer à son projet de reprendre la pratique consistant à placer les enfants migrants et leurs familles en détention dans des unités fermées. Enfin, dans un message vidéo enregistré à l'occasion de la deuxième Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, j'ai attiré l'attention sur les risques particuliers auxquels sont exposés les enfants qui vivent en institution.

En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui prévoit que l'enfant a le droit d'acquérir une nationalité dès la naissance, aucun enfant ne devrait être apatride en Europe, l'apatridie ne pouvant en aucun cas correspondre à l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans mon rapport sur la Lettonie, j'ai encouragé les autorités à s'assurer que tous les enfants acquièrent une nationalité à la naissance en octroyant automatiquement la nationalité lettone aux enfants qui, autrement, seraient considérés comme des « non-ressortissants ». J'ai également abordé la question de l'apatridie des enfants dans l'exposé que j'ai fait lors d'une conférence organisée par la présidence estonienne du Comité des Ministres et dans un message vidéo diffusé lors d'une autre conférence sur ce sujet organisée au Parlement européen par le Réseau européen contre l'apatridie.

Les enfants témoins de violences au sein de la famille devraient également être considérés comme des victimes de ces violences, car cette exposition cause souvent de profonds traumatismes psychologiques. Les hommes qui battent leur femme ou leur partenaire battent souvent leurs enfants aussi. C'est pourquoi mes activités sur la violence domestique s'étendent aux domaines des droits des enfants et des droits des femmes. Je me suis attaché à promouvoir la ratification de la Convention d'Istanbul, l'instrument le plus avancé dans ce domaine, dans un rapport sur la Lettonie et lors de visites en Irlande et en Lituanie. Dans ce contexte, j'ai aussi étudié les cadres juridique et politique relatifs à la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes dans ces pays.

En Lettonie, j'ai également exhorté les autorités à traiter la question des stéréotypes de genre et à promouvoir la participation des femmes à la vie publique et politique. En Irlande, j'ai encouragé les autorités à revoir le cadre juridique très restrictif qui régit l'avortement et à traiter les cas d'abus commis dans le passé à l'encontre de femmes de manière plus systématique et attentive aux besoins des victimes. En Lituanie, j'ai en outre mis l'accent sur la nécessité de déployer davantage d'efforts pour remédier à l'écart salarial entre les femmes et les hommes. Enfin, j'ai également eu un échange de vues très constructif avec la Commission pour l'égalité de genre, récemment reconstituée au sein du Conseil de l'Europe.

Défendre les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme est certes une tâche difficile, mais nous n'avons pas d'autre choix que de relever ce défi ; autrement, nous mettrons à mal les valeurs mêmes que les terroristes cherchent à attaquer et contribuerons, sans le vouloir, à leurs activités d'enrôlement et de propagande. Pendant la période de référence, j'ai traité cette question dans un mémorandum sur la Turquie, dans une lettre adressée aux autorités néerlandaises et lors d'une réunion avec le ministre chargé de cette question en France.

Dans le mémorandum sur les conséquences, pour les droits de l'homme, des opérations antiterroristes menées dans le sud-est de la Turquie, j'ai exposé mes principales préoccupations concernant les couvre-feux et les opérations antiterroristes. J'ai conclu que les couvre-feux, qui restreignent de nombreux droits de l'homme pour une grande partie de la population, n'ont pas de fondement juridique solide. En outre, comme en atteste l'énorme écart entre le très grand nombre de civils déplacés et les importants dommages collatéraux, d'une part, et le petit nombre de terroristes « neutralisés », d'autre part, les opérations antiterroristes ont été souvent menées de façon totalement contraire au principe de la proportionnalité. En France, j'ai eu une discussion avec le ministre de l'Intérieur de l'époque au sujet de l'état d'urgence et de son impact sur la séparation des pouvoirs, la protection des droits de l'homme et la cohésion sociale. J'ai en outre échangé des lettres avec les autorités néerlandaises à propos de trois projets de loi traitant de la lutte contre le terrorisme, pour faire part de mes préoccupations concernant le risque d'arbitraire inhérent à toute loi formulée de façon vague, la possibilité de déchéance de la nationalité et la surveillance des services de sécurité. Enfin, j'ai participé à un séminaire organisé à Sciences Po Paris sur la surveillance démocratique des services de sécurité, lors duquel j'ai présenté le document thématique élaboré par mon Bureau à ce sujet.

Pendant la période de référence, les migrations et les droits de l'homme sont restés d'importants sujets de préoccupation, que j'ai traités dans un rapport sur la Croatie, des lettres aux autorités belges et chypriotes et un article du Carnet des droits de l'homme. Dans le rapport sur la Croatie – un pays qui a été traversé par un grand nombre de migrants, notamment des demandeurs d'asile –, j'aborde principalement la question de la criminalisation de l'aide humanitaire apportée aux migrants et les politiques exigeant des migrants en détention qu'ils prennent en charge les frais liés à leur hébergement et à leur départ du pays. S'agissant de la Belgique, comme souligné précédemment, les discussions ont porté sur la reprise possible du placement en détention d'enfants migrants, tandis qu'à Chypre, je me suis concentré sur la tutelle et la représentation en justice des mineurs migrants non accompagnés. Enfin, j'ai consacré un article du Carnet des droits de l'homme à la situation des nombreux migrants qui vivent dans une situation de vide juridique et social qui perdure et aux obligations pertinentes en matière de droits de l'homme, en particulier celles qui découlent de la Charte sociale européenne.

2. Visites et missions

Visite en Irlande

Du 22 au 25 novembre 2016, le Commissaire a effectué une visite en Irlande, au cours de laquelle il a essentiellement traité des droits de l'homme des Gens du voyage et des Roms ; des droits des femmes et de l'égalité entre de genre ; et des droits de l'homme des enfants. Au cours de sa visite, il a tenu des discussions avec le Président de l'Irlande, M. Michael D. Higgins, la Vice-Première ministre (Tánaiste) et ministre de la Justice et de l'Égalité, Mme Frances Fitzgerald, le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, M. Charles Flanagan, la ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, Mme Katherine Zappone, le ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Collectivités locales, M. Simon Coveney, le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle, M. Richard Bruton, le ministre délégué à la Justice, M. David Stanton, et la ministre déléguée aux Communautés et à la Stratégie nationale anti-drogues, Mme Catherine Byrne. Il a également rencontré les membres de la délégation irlandaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En outre, le Commissaire s'est entretenu avec la Commissaire principale, Mme Emily Logan, et d'autres membres de la Commission irlandaise de l'égalité et des droits de l'homme (*Irish Human Rights and Equality Commission*), ainsi qu'avec le médiateur des enfants, M. Niall Muldoon. Il a aussi rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile. Il a effectué des visites sur le terrain, se rendant sur deux sites où vivent des Gens du voyage dans la région de Dublin et dans un refuge et centre de conseil pour les femmes victimes de violence domestique à Dublin. Enfin, il a profité de sa visite pour participer, en tant qu'orateur principal, à la Table ronde intitulée « *Ireland and the Council of Europe Today* » (l'Irlande et le Conseil de l'Europe aujourd'hui), co-organisée à Dublin le 25 novembre 2016 par le Centre de justice pénale et des droits de l'homme (*Centre for Criminal Justice and Human Rights, University College, Cork*), et le Conseil irlandais pour les libertés civiles (*Irish Council for Civil Liberties*), avec le soutien du ministère irlandais des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

S'agissant des droits de l'homme des Gens du voyage, le Commissaire s'est déclaré très préoccupé par l'exclusion sociale et la discrimination persistantes dont cette communauté fait l'objet en Irlande. Les Gens du voyage ayant été affectés de manière nettement disproportionnée par les coupes budgétaires dues à la politique d'austérité, le Commissaire a souligné l'urgence de réinvestir dans cette communauté. Il s'est réjoui des signes indiquant que les Gens du voyage seraient bientôt considérés comme un groupe ethnique en Irlande. Il a également appelé à l'adoption de mesures politiques ciblées et à une participation plus effective des Gens du voyage eux-mêmes pour lutter contre les graves inégalités que les membres de cette communauté continuent de subir en matière d'hébergement, de santé et d'éducation et dans d'autres domaines de la vie. Il a en particulier souligné l'urgence de combler le manque de possibilités d'hébergement pour cette communauté, d'améliorer l'aménagement de nombreux sites pour Gens du voyage et de renforcer la protection contre les expulsions forcées.

En ce qui concerne les droits des femmes et l'égalité de genre, le Commissaire a salué la signature, par l'Irlande, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que l'annonce de l'élaboration d'une deuxième stratégie nationale en faveur des femmes. Il a

instamment demandé à l'Irlande de ratifier la Convention et de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la violence domestique, ce qui suppose notamment de garantir durablement des crédits suffisants pour remédier au manque de places en refuge pour les femmes victimes de violence et de mener des actions de sensibilisation à la violence domestique et à la violence fondée sur le genre auprès de tous les acteurs concernés. En Irlande, les mesures d'austérité ont aggravé des formes anciennes d'inégalité de genre qui entravent l'accès des femmes à la justice et le progrès en matière de droits des femmes. Le Commissaire a souligné que ce pays était doté de l'un des cadres juridiques les plus restrictifs d'Europe en matière d'avortement. Notant la création d'une « Assemblée de citoyens » qui examinera le huitième amendement à la Constitution irlandaise, qui limite actuellement les possibilités de réforme de ce cadre, le Commissaire a appelé à se diriger vers une dépénalisation de l'avortement, du moins en cas de risques pour la santé de la mère, d'anomalie fœtale létale ou de viol ou d'inceste.

Le Commissaire a également souligné la nécessité de traiter tous les cas d'abus commis dans le passé à l'encontre de femmes et d'enfants en Irlande, y compris dans des foyers pour femmes, des établissements scolaires et des établissements de santé. Tout en notant les mesures déjà prises en ce sens, dont la création, par les autorités, de régimes d'indemnisation, le Commissaire a insisté sur l'importance de veiller à ce que les normes internationales de droits de l'homme pertinentes soient pleinement respectées. En particulier, tous les groupes de victimes ont droit à la vérité, à tout le soutien dont ils ont besoin et à des recours effectifs ; ils ont aussi droit à ce que soient ouvertes rapidement, sur toutes les allégations d'abus, des enquêtes indépendantes et sérieuses, qui permettent d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

Enfin, le Commissaire a appelé l'Irlande à rendre l'éducation plus inclusive pour mieux répondre aux besoins d'une société de plus en plus marquée par la diversité. En effet, l'organisation du système éducatif irlandais actuel, dans lequel plus de 95 % des écoles primaires sont confessionnelles et gérées par des institutions privées, cause des problèmes en termes d'accès à l'éducation sans discrimination, fondée en particulier sur la religion. Il a pris note de l'intention du gouvernement d'ouvrir 400 établissements non confessionnels ou multiconfessionnels supplémentaires d'ici à 2030. Il a cependant souligné qu'il était urgent que l'État lève les obstacles, notamment d'ordre juridique, qui entravent encore l'accès à l'éducation sans discrimination, et qu'il prenne des mesures pour que tous les établissements scolaires reflètent mieux la diversité de la société irlandaise.

Le Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Irlande.

Mission en France

Du 28 au 29 novembre, le Commissaire a effectué une mission à Paris. A cette occasion, il a rencontré M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, et discuté de questions ayant trait à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, et ce, dans le contexte de l'état d'urgence, ainsi que de questions relatives à la lutte contre la criminalité. Le Commissaire a également rencontré des représentants de structures de droits de l'homme, des universitaires, des professionnels du droit et un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales, avec lesquels il a abordé la question des conséquences, pour les droits de l'homme, de l'état d'urgence et de la lutte contre le terrorisme. Enfin, il a participé à un séminaire d'experts à Sciences Po Paris, lors duquel il a prononcé l'allocution principale, axée sur la

surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale (voir également la section « Thèmes » plus bas).

Visite en Lituanie

Du 5 au 9 décembre, le Commissaire a effectué une visite en Lituanie, au cours de laquelle il s'est concentré sur les droits des enfants ; les droits des personnes handicapées ; et la violence domestique et l'égalité de genre.

Au cours de sa visite, le Commissaire a tenu des discussions avec les autorités lituaniennes de l'époque, notamment le Premier ministre, M. Algirdas Butkevičius, le ministre de la Justice, M. Juozas Bernatoniš, le ministre de l'Intérieur, M. Tomas Žilinskas, le ministre des Affaires étrangères, M. Linas Linkevičius, le vice-ministre de la Sécurité sociale et du Travail, M. Algirdas Šešelgis, les vice-ministres de la Santé, Mme Jūratė Sabalienė et M. Valentin Gavrilov, le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Neris Germanas, le Procureur général adjoint, M. Žydrūnas Radišauskas, le Chancelier du ministère de l'Éducation et des Sciences, M. Tomas Daukantas, et des conseillers auprès du Président de la République de Lituanie, M. Dovydas Špokauskas et Mme Marija Dautartaitė. Au Parlement (Seimas), le Commissaire a rencontré le Président de la Commission des affaires sociales et du travail, M. Algirdas Sysas, le Président de la Commission des droits de l'homme, M. Valerijus Simulik, et des membres de la délégation lituanienne auprès de l'APCE. En outre, il s'est entretenu avec les médiateurs parlementaires, MM. Augustinas Normantas (Chef du Bureau) et Raimondas Šukys, le médiateur des droits des enfants, Mme Edita Žiobienė, le médiateur pour l'égalité des chances, Mme Agneta Skardžiuvienė, et l'Inspectrice de la déontologie des journalistes, Mme Gražina Ramanauskaitė-Tiumenevienė. Le Commissaire a aussi rencontré des représentants de la société civile, et il s'est rendu dans un foyer pour enfants atteints de retard de développement à Vilnius, ainsi que dans le centre de socialisation pour mineurs de Vėliučionys, situé à proximité de Vilnius.

Sur le plan politique, les autorités lituaniennes se sont engagées à abandonner progressivement la pratique consistant à placer des enfants privés de protection parentale et des personnes handicapées en institution et à mettre en place d'autres types de prise en charge pour les personnes qui vivent déjà dans ce type d'environnement. Le Commissaire a instamment demandé aux autorités d'intensifier les efforts qu'elles déploient en vue de la désinstitutionalisation. Dans cette optique, il conviendrait, d'une part, de prendre des mesures stratégiques pour prévenir la négligence dont sont victimes les enfants et, d'autre part, de proposer un soutien aux familles qui ont des difficultés à prendre soin de leurs enfants, notamment en mettant en place un réseau efficace de services de proximité à l'intention de ces familles et des personnes handicapées. Le système de placement devrait être soutenu et développé. De plus, les enfants, notamment ceux qui sont atteints de troubles émotionnels et comportementaux, ne devraient pas être isolés dans des institutions, mais rééduqués au sein d'un environnement de type familial. Le système éducatif devrait être inclusif, et l'accès des enfants handicapés aux établissements d'enseignement ordinaire devrait être amélioré, notamment en modifiant les infrastructures de façon à faciliter la circulation des enfants à mobilité réduite.

Par ailleurs, la Lituanie a engagé une profonde réforme de sa législation relative à la capacité juridique. Toutefois, dans l'attente du réexamen de plus de 6 700 cas de personnes ayant été entièrement privées de leur capacité juridique sur la base de

l'ancienne législation, le Commissaire a recommandé que des mesures décisives supplémentaires soient prises pour promouvoir des réformes du système de soins de santé mentale, essentiellement en vue de garantir la disponibilité de dispositifs d'aide à la prise de décisions et de réduire considérablement – et, à terme, d'éliminer – les pratiques coercitives en psychiatrie.

S'agissant de l'égalité de genre et la violence domestique, le Commissaire a salué l'existence d'un cadre législatif pour lutter contre la violence domestique. Il a également constaté que les forces de l'ordre, en particulier la police, semblaient répondre de façon relativement efficace aux cas de violence. Cependant, il serait peut-être souhaitable de fournir des efforts supplémentaires pour harmoniser la Loi de 2011 sur la protection contre la violence domestique et les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale et pour mettre concrètement ces différentes dispositions en œuvre, dans l'objectif d'assurer la protection nécessaire des victimes et de garantir la condamnation des auteurs d'actes de violence. A cette fin, il conviendrait de sensibiliser les autorités judiciaires au rôle particulier qu'elles ont à jouer pour protéger les victimes de violence contre la répétition de ces actes. Ainsi, les autorités judiciaires et répressives devraient bénéficier d'une formation continue sur la mise en œuvre de la loi et sur les bonnes pratiques et normes internationales dans ce domaine. En outre, il conviendrait d'adopter et de promouvoir dans le pays une approche unifiée et systématique pour prévenir la violence et répondre aux appels à l'aide. Enfin, le Commissaire a instamment invité ses interlocuteurs au Parlement à procéder rapidement à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Le Commissaire a noté avec intérêt la campagne officielle intitulée « Pour une Lituanie sûre », qui vise entre autres à sensibiliser aux causes profondes et aux conséquences de la violence domestique, ainsi qu'à la situation des enfants placés en institution. Il a en outre exhorté les autorités à s'attaquer à des questions telles que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à renforcer les capacités du Bureau du médiateur pour l'égalité des chances afin de permettre à ce dernier de mieux lutter contre la discrimination fondée sur le genre.

Le rapport sur la visite du Commissaire en Lituanie sera publié prochainement.

3. Rapports et dialogue continu

Rapport sur la Croatie

Le 5 octobre, le Commissaire a rendu public un rapport faisant suite à sa visite en Croatie, qui a eu lieu du 25 au 29 avril 2016 et était axée sur certaines questions fondamentales relatives à la justice transitionnelle et à la cohésion sociale, aux droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et à la liberté des médias.

Notant que la Croatie a considérablement amélioré sa législation et sa pratique dans le domaine des droits de l'homme ces dernières années, le Commissaire se déclare préoccupé par certains faits récents qui remettent gravement en cause ces avancées. Il

s'inquiète notamment du recul qui lui a été rapporté concernant la coopération interétatique dans la région en matière de poursuite des crimes de guerre perpétrés dans les années 1990, ainsi que de la persistance de l'impunité en Croatie pour certaines violations graves des droits de l'homme commises dans le passé. Il appelle donc les autorités à mettre fin à cette situation et à poursuivre, juger et sanctionner de manière effective les auteurs de crimes de guerre.

Abordant la question de la réparation aux victimes de guerre, le Commissaire se félicite de la promulgation d'une loi qui prévoit l'octroi d'une réparation aux victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre, exhortant les autorités à remédier aux lacunes qui subsistent dans la loi et dans sa mise en œuvre. En outre, il appelle à intensifier les efforts aux niveaux national et régional afin d'élucider les cas non résolus de personnes disparues et recommande à la Croatie d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Saluant les efforts déployés par la Croatie pour créer des conditions propices au retour des personnes déplacées pendant le conflit armé de 1991-1995, le Commissaire recommande aux autorités de prêter davantage attention aux besoins des rapatriés appartenant à des minorités nationales, de sorte à ce qu'ils puissent pleinement exercer leurs droits économiques, sociaux, culturels et linguistiques. Il exhorte également la Croatie à adhérer aux traités du Conseil de l'Europe relatifs à la nationalité et à l'apatridie et à améliorer sa législation de façon à protéger pleinement les droits de l'homme des plus de 2 800 personnes, dont des Roms, qui n'ont pas de résidence permanente ou temporaire dans le pays et qui sont toujours apatrides ou exposées au risque d'apatridie.

Par ailleurs, le Commissaire fait part de sa préoccupation concernant les effets délétères sur la cohésion sociale de la multiplication des manifestations d'intolérance ethnique et des crimes de haine qui lui a été signalée. Il exhorte la Croatie à sensibiliser le public et à mettre concrètement en œuvre la législation pertinente dans ce domaine, notamment en améliorant le système d'enregistrement des données relatives aux crimes de haine et en formant systématiquement les membres des forces de l'ordre et les professionnels du droit.

Le Commissaire salue également l'engagement pris par la Croatie d'accueillir plus de 1600 réfugiés dans le cadre des programmes de relocalisation et de réinstallation de l'UE. Cependant, il s'inquiète de l'existence de nombreux obstacles à l'intégration des migrants, en particulier l'apprentissage de la langue nationale, et prie instamment les autorités de lever ces obstacles. Saluant l'approche humanitaire des autorités vis-à-vis des migrants, y compris les demandeurs d'asile, qui ont transité par le pays en 2015 et 2016, le Commissaire exhorte la Croatie d'éviter d'affaiblir les garanties juridiques applicables à ces personnes. A cet égard, il souligne l'importance de supprimer du projet de loi sur les étrangers les dispositions qui érigent en infraction l'assistance sociale et humanitaire aux migrants en situation irrégulière et font obligation aux migrants détenus dans l'attente de leur éloignement forcé de payer leur hébergement et leur voyage de retour.

Enfin, le Commissaire se déclare préoccupé par le fait que, malgré l'existence dans le pays d'un cadre juridique sain pour la protection de la liberté des médias, il reste encore à créer un environnement de travail adéquat pour ces derniers. Aussi appelle-t-il les autorités à abroger toutes les dispositions pénales relatives à la diffamation et à

condamner tous les actes de violence qui portent atteinte à la liberté d'expression des journalistes, à diligenter des enquêtes à leur sujet et à sanctionner leurs auteurs. Le Commissaire se déclare également préoccupé par les changements de personnel nombreux et précipités qui ont eu lieu récemment dans les médias de service public et par les allégations de censure. Il appelle la Croatie à veiller à ce que l'indépendance des médias de service public soit préservée et à s'abstenir de mener toute action susceptible d'entraîner une censure ou de porter atteinte à l'indépendance éditoriale des médias publics. Les autorités sont également appelées à protéger les médias contre toute ingérence indue et à garantir l'indépendance de l'autorité de régulation de la radiodiffusion, notamment en évitant toute partialité politique dans les procédures nationales régissant la désignation, la nomination et le mandat de ses membres. Pour conclure, soulignant que les médias à but non lucratif apportent une contribution positive importante au pluralisme et à la promotion de la démocratie, de la tolérance et du multiculturalisme, le Commissaire recommande à la Croatie de revenir sur sa décision de supprimer les subventions publiques versées à ces médias.

Le rapport sur la visite en Croatie et les commentaires des autorités sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Annulation de la visite en Fédération de Russie

Le 11 octobre 2016, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il a annoncé avec regret qu'il était contraint d'annuler sa visite en Fédération de Russie en raison de restrictions imposées au programme. Lors de cette visite, qui devait avoir lieu pendant la troisième semaine d'octobre, le Commissaire comptait aborder certaines questions pressantes relatives aux droits de l'homme, et notamment aux migrations, à la liberté d'expression, et à la liberté de réunion et d'association. Comme d'habitude, il prévoyait de rencontrer divers représentants des autorités nationales et locales, de structures de droits de l'homme et de la société civile ; il souhaitait également se rendre dans plusieurs lieux présentant un intérêt du point de vue des droits de l'homme, y compris en dehors de la capitale. Les informations détaillées concernant la visite prévue en Fédération de Russie avaient été dûment transmises aux autorités russes, qui ont par la suite fait savoir que la visite serait limitée à un jour de travail complet à Moscou, ce qui n'aurait clairement pas laissé suffisamment de temps au Commissaire et à son équipe pour mener une visite approfondie. Dans sa déclaration, le Commissaire fait observer que le fait d'accepter les conditions spéciales soumises par les autorités russes aurait été contraire au principe selon lequel tous les pays doivent être traités de façon égale, et exprime l'espoir que les autorités de la Fédération de Russie recommencent à coopérer pleinement avec son Bureau en facilitant à l'avenir l'exercice indépendant et efficace de son mandat.

Lettre à M. Bohuslav Sobotka, Premier ministre de la République tchèque, concernant les droits de l'homme des Roms et des personnes handicapées

Le 4 novembre, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M. Bohuslav Sobotka, Premier ministre de la République tchèque, dans laquelle il aborde certaines questions liées aux droits de l'homme des Roms et des personnes handicapées.

Dans sa lettre, le Commissaire recommande une nouvelle fois d'établir un mécanisme extrajudiciaire d'indemnisation des femmes roms victimes de stérilisation forcée et souligne la nécessité d'améliorer l'accès des Roms à une éducation inclusive et à un

logement décent. Il appelle aussi le gouvernement à redoubler d'efforts pour combattre et éradiquer l'antitsiganisme. Dans ce contexte, il exhorte les autorités à déplacer la porcherie construite sur le site de l'ancien camp de concentration nazi de Lety afin que la mémoire des Roms assassinés dans ce camp puisse être honorée dignement.

Enfin, tout en saluant les changements apportés récemment aux dispositions du Code civil relatives à la capacité juridique, le Commissaire invite la République tchèque à agir avec détermination en faveur de la désinstitutionalisation des personnes handicapées, y compris les enfants, pour leur permettre d'exercer leur droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société.

La lettre et la réponse du Premier ministre sont disponibles sur le site internet du Commissaire.

Lettre à M. Costas Clerides, Procureur général de Chypre, concernant les droits de l'homme des enfants migrants non accompagnés

Le 10 novembre, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M. Costas Clerides, Procureur général de Chypre, qui portait sur la protection des droits de l'homme des enfants migrants non accompagnés. Dans cette lettre, le Commissaire note que la tutelle et la représentation en justice des enfants migrants non accompagnés sont assurées par les services sociaux, qui ne possèdent cependant pas l'expertise nécessaire pour apporter des conseils juridiques appropriés. Par conséquent, lorsqu'une telle assistance juridique est nécessaire, celle-ci est fournie par le Bureau du Procureur général, qui, en tant que seul conseiller juridique de l'ensemble des départements gouvernementaux, représente également les services publics devant les tribunaux. Le Commissaire souligne que cette pratique soulève d'importantes questions relatives à l'indépendance et à l'impartialité de l'aide juridique et de la représentation en justice, en particulier dans les cas où des enfants migrants non accompagnés demandent le contrôle juridictionnel de décisions rendues par des services publics tels que le Service d'asile ou l'Autorité de contrôle des réfugiés.

Le Commissaire salue le fait qu'outre l'adoption récente d'un amendement à la loi sur les réfugiés, ces enfants ont désormais aussi la possibilité d'être représentés devant les tribunaux par le Commissaire aux droits des enfants. Cependant, il note que le Commissaire n'assure cette représentation que dans les procédures judiciaires, ce qui exclut donc les procédures d'asile non judiciaires. En outre, ce sont les services sociaux, qui disposent d'un pouvoir discrétionnaire général, qui décident de l'éventuelle participation du Commissaire à la représentation des enfants migrants non accompagnés devant les tribunaux. Le Commissaire invite le Procureur général de Chypre à l'informer des mesures qu'il pourrait envisager de prendre pour éviter ces conflits d'intérêts, qui nuisent à l'aide juridique et à la représentation en justice des enfants migrants.

La lettre est consultable sur le site internet du Commissaire.

Lettre à M. Ronald Plasterk, Ministre de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume, et M. Ard van der Steur, Ministre de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas, au sujet de la lutte contre le terrorisme et de la protection des droits de l'homme

Le 29 novembre, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée au ministre de l'Intérieur des Pays-Bas, M. Ronald Plasterk, et au ministre de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas, M. Ard van der Steur. Dans cette lettre, le Commissaire se déclare préoccupé par trois projets de loi sur la lutte contre le terrorisme qui traitent des mesures administratives prises contre les personnes liées à des activités terroristes, de la possibilité de déchoir de la nationalité les personnes appartenant à des organisations terroristes, et des pouvoirs des services de renseignement et de sécurité. Il soulève plusieurs points relatifs à l'adéquation des garanties contre la violation de droits prévues par ces projets, notamment la formulation du projet de loi sur les mesures administratives, qui pourrait donner lieu à une interprétation très vaste, les potentiels effets négatifs, pour certains groupes religieux ou ethniques spécifiques, du projet de loi sur la déchéance de la nationalité, et le pouvoir de surveillance des services de renseignement et de sécurité après l'élargissement de leurs compétences.

Le Commissaire note en outre que la lutte contre le terrorisme ne pourra être remportée au seul moyen de mesures répressives, et que la prévention est fondamentale à cet égard. Il ajoute que lorsqu'elles ne sont pas appliquées de manière très restrictive, proportionnée et précise, les mesures de répression se traduisent par la stigmatisation et l'aliénation des groupes sociaux concernés. Il souligne en outre la nécessité de promouvoir la tolérance, notamment en encourageant le dialogue interreligieux et interculturel systémique, et de prévenir les tensions qui contribuent à la marginalisation des individus, ainsi que la commission d'actes terroristes.

Cette lettre et la réponse des autorités néerlandaises sont disponibles sur le site internet du Commissaire.

Mémorandum sur les conséquences, pour les droits de l'homme, des opérations antiterroristes menées dans le sud-est de la Turquie

Le 2 décembre, le Commissaire a publié un mémorandum sur les conséquences, pour les droits de l'homme, des opérations antiterroristes menées dans le sud-est de la Turquie. Ce document se fonde sur deux visites que le Commissaire a effectuées en Turquie, en avril et en septembre 2016. Au mois d'avril, il s'était rendu dans le sud-est du pays.

Dans ce mémorandum, le Commissaire fait part de sa vive préoccupation concernant les violations de droits de l'homme commises du fait des mesures de couvre-feu et des opérations antiterroristes mises en œuvre dans le sud-est de la Turquie depuis l'été 2015. Après avoir examiné de près ces mesures, qui se traduisent par des restrictions très importantes à l'exercice des droits de l'homme par une grande partie de la population, le Commissaire conclut que ces mesures ne satisfont pas au critère de légalité établi par la Cour européenne des droits de l'homme. Il est également d'avis que les couvre-feux de durée indéterminée, en vigueur 24 heures sur 24 pendant des semaines, voire des mois, ne sauraient être considérés comme proportionnés au but légitime poursuivi par la Turquie. Il convient de noter, à cet égard, la disproportion entre le nombre de civils touchés et l'étendue des dégâts dans plusieurs grandes villes, d'une

part, et le nombre de terroristes neutralisés et les objectifs déclarés des couvre-feux, d'autre part.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant pleinement le droit et l'obligation de la Turquie de lutter contre le terrorisme, le Commissaire conclut que ces couvre-feux et les opérations antiterroristes dont ils s'accompagnent entraînent des violations à grande échelle des droits de l'homme, par le simple fait d'être imposés à la population – c'est-à-dire par leur nature même.

Le Commissaire se penche en outre sur les allégations d'autres violations de droits de l'homme commises par les forces de sécurité turques. Il se déclare préoccupé par le fait que les autorités turques n'ont pas prêté suffisamment attention à ces allégations, qui étaient pourtant nombreuses et régulières et émanaient de sources crédibles. Le Commissaire souligne également que contrairement à leurs obligations, les autorités turques ne semblent pas avoir pas ouvert d'office des enquêtes judiciaires effectives sur chacun des cas de décès et de blessures qui se sont produits lors des opérations antiterroristes en vue de prouver de manière convaincante que les agents publics ont pris toutes les précautions nécessaires pour éviter que les opérations ne fassent des victimes. Autre sujet de préoccupation : les signalements réguliers et les éléments de preuve concernant le comportement ultra-nationaliste des forces de sécurité, qui ont alimenté une perception des couvre-feux et opérations antiterroristes comme étant une « punition collective ».

Le Commissaire regrette qu'au lieu de mener des enquêtes sur ces affaires et de lutter contre l'impunité, les autorités turques aient plutôt eu pour priorité de rassurer les membres des forces de sécurité et de renforcer leur immunité contre les poursuites pénales. Il constate que ce n'est qu'à de très rares occasions que ces derniers ont été soupçonnés d'infractions, ou même interrogés, dans le cadre de procédures pénales. En outre, même pour des exactions particulièrement graves, ils n'ont fait l'objet que de sanctions disciplinaires limitées. Le Commissaire se déclare également vivement préoccupé par les tentatives des autorités de discréditer les activités menées par des avocats et des ONG de défense des droits de l'homme attirant l'attention sur des allégations concernant des violations des droits de l'homme qui se seraient produites dans des zones coupées du reste du monde, où il n'y a pas d'observateurs indépendants. Il est particulièrement préoccupé par l'arrestation et la détention d'un avocat qui avait introduit des demandes de mesures provisoires devant la Cour européenne des droits de l'homme, auxquelles, pour certaines, il a été fait droit.

Le Commissaire souligne que les enquêtes sur les décès qui se sont produits lors des opérations antiterroristes et sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de sécurité n'ont pas été ouvertes immédiatement, ni diligentes et approfondies, comme elles auraient dû l'être. Au vu du temps écoulé depuis certaines opérations, du risque que des preuves aient été volontairement détruites et de l'attitude générale adoptée par les procureurs, traditionnellement du côté de l'État, le Commissaire conclut qu'il est improbable que de futures investigations puissent satisfaire pleinement aux critères d'une enquête effective, tels qu'établis dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il souligne que cette situation est à considérer dans le contexte de ses constatations précédentes concernant le problème de l'impunité en Turquie, ainsi que du très grand nombre d'arrêts de la Cour européenne contre la Turquie qui ont trait au problème

persistant de l'absence d'imputabilité et à l'impunité et qui sont toujours en attente d'exécution.

Le Commissaire examine en outre la question de la réparation pour les préjudices moraux et matériels subis par les victimes du terrorisme ou les personnes concernées par les effets directs des couvre-feux et des opérations antiterroristes elles-mêmes. Il précise que le cadre d'indemnisation existant ne lui semble pas adapté au vu de l'ampleur des dégâts qu'il a observés dans la région. Il fait également part de sa préoccupation concernant les projets du gouvernement d'exproprier des habitants des zones touchées, ce qui, loin de s'apparenter à une forme d'indemnisation, pourrait constituer une véritable atteinte supplémentaire aux droits de l'homme.

Considérant que l'impunité n'a cessé de contrecarrer les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme tout au long de l'histoire récente de la Turquie, le Commissaire appelle le Gouvernement turc à reconnaître publiquement les erreurs et les violations des droits de l'homme commises et à adopter des mesures permettant de réparer pleinement le préjudice moral et matériel subi par les personnes concernées. Il souligne que la reconnaissance de ces erreurs ne serait pas un signe de faiblesse ; bien au contraire, cela contribuerait à améliorer la situation des droits de l'homme et à renforcer la confiance de la population à l'égard de l'État, qui est une condition préalable indispensable à la paix et à la stabilité dans le pays.

Le mémorandum et la réponse des autorités turques sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Rapport sur la Lettonie

Le 13 décembre, le Commissaire a publié un rapport sur la visite qu'il a effectuée dans ce pays du 5 au 9 septembre. Le rapport est axé sur l'égalité de genre et les droits des femmes, les droits de l'homme des enfants et les droits de l'homme des personnes LGBTI.

Notant les travaux en cours en Lettonie en vue de concevoir des politiques à long terme sur l'égalité de genre, le Commissaire encourage les autorités à intensifier leurs efforts pour faire de l'égalité de genre une réalité, dépasser les stéréotypes et les préjugés sur les rôles des femmes et des hommes et renforcer la participation des femmes à la vie publique et politique. Préoccupé par les résultats d'une étude faisant état de niveaux élevés de violence contre les femmes et de violence domestique en Lettonie, il appelle les autorités à procéder rapidement à la ratification de la Convention d'Istanbul. Dans cette optique, il conviendrait de consacrer plus d'efforts à la sensibilisation du public aux objectifs de la Convention d'Istanbul et de veiller à ce que les débats sur l'égalité de genre se fondent sur des faits concrets, y compris des données ventilées par genre. L'implication des hommes est tout particulièrement importante à cet égard, tout comme le rôle des dirigeants politiques et communautaires, qui ont pour responsabilité d'envoyer un message condamnant la violence contre les femmes et la violence domestique. Le Commissaire souligne en outre qu'il est essentiel de veiller à ce que les forces de l'ordre, les autorités de poursuite et les autorités judiciaires soient en mesure d'enquêter sur tous les cas de violence à l'égard des femmes, de poursuivre les auteurs de violence et de les sanctionner, et de répondre à leurs besoins de protection en mettant en place un nombre suffisant de refuges spécialisés dotés des ressources nécessaires.

Bien que le cadre juridique et institutionnel de la protection des droits de l'enfant respecte largement les obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Commissaire constate des lacunes persistantes concernant la mise en œuvre de la législation. Il souligne en particulier l'obligation des autorités lettones de prévenir l'apatridie des enfants, et, à cette fin, il recommande de modifier la législation de sorte à accorder automatiquement la citoyenneté lettone aux enfants apatrides nés de parents « non-ressortissants ». Dans l'attente de telles modifications, les autorités devraient renforcer la sensibilisation à cet égard et concevoir des stratégies de communication efficaces à l'intention des parents « non-ressortissants » afin de garantir que tout enfant né en Lettonie acquière la nationalité lettone à la naissance.

En ce qui concerne les droits des enfants, le Commissaire fait également part de sa préoccupation quant au placement en institution des orphelins et des enfants privés de protection parentale. Il appelle les autorités à privilégier d'autres formes de prise en charge dans des environnements de type familial et à allouer des ressources financières suffisantes, lancer des campagnes d'information et proposer des formations pour augmenter le nombre de tuteurs et de familles d'accueil. Pour relancer le processus de désinstitutionalisation des enfants, il sera nécessaire d'améliorer la coopération entre l'État et les pouvoirs locaux. Conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, il conviendrait d'instaurer un système éducatif plus inclusif, au sein duquel les enfants handicapés puissent être scolarisés dans un établissement ordinaire proche de leur domicile. Le Commissaire souligne que le placement des élèves handicapés dans des classes ordinaires ne pourra donner de résultats positifs que s'il s'accompagne de changements structurels et de services de soutien adaptés.

Pour conclure, il se félicite de l'amélioration des politiques visant à protéger la liberté d'association et d'expression des personnes LGBTI, comme en témoignent les mesures de protection des « Marches des fiertés ». S'agissant des droits des personnes LGBTI de façon plus générale, le Commissaire encourage les autorités à combler systématiquement les lacunes concernant la protection de ces personnes en concevant un plan d'action en coopération avec le Conseil de l'Europe. Les autorités devraient améliorer leurs réponses aux infractions homophobes et transphobes et au discours de haine, notamment en interdisant explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et en améliorant la formation des policiers, des procureurs et des juges, et en veillant à ce que les infractions motivées par la haine et les cas de discours de haine fassent l'objet d'enquêtes effectives et à ce que les responsables soient poursuivis et sanctionnés. Il est également nécessaire de reconnaître juridiquement les couples hétérosexuels ou homosexuels vivant en union libre, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le rapport et les commentaires des autorités lettones sont disponibles sur le site web du Commissaire.

Lettre à M. Theo Francken, Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, sur la détention des migrants

Le 19 décembre, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M. Theo Francken, Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, dans laquelle il fait part de sa préoccupation concernant l'intention de ce dernier de reprendre la pratique consistant à placer en détention des familles de migrants avec enfants dans des unités

familiales fermées qui seront construites prochainement près de l'aéroport de Bruxelles. Le Commissaire souligne les conséquences particulièrement néfastes de la détention pour les enfants et rappelle que la détention des enfants migrants ne correspond jamais à l'intérêt supérieur de l'enfant, même lorsqu'une telle mesure est prise en dernier recours et pour une période brève et limitée, comme l'ont également fait observer d'autres instances internationales des droits de l'homme. Par conséquent, le Commissaire demande instamment aux autorités belges de revenir sur la décision de reprendre cette pratique, les invitant à maintenir et à développer les solutions qui permettent d'éviter le placement en détention de familles de migrants et de demandeurs d'asile, et rappelant qu'il s'agit là d'un domaine où la Belgique a joué un rôle moteur en Europe ces dernières années.

La lettre et la réponse des autorités belges sont disponibles sur le site web du Commissaire.

4. Thèmes

Droits de l'homme des migrants

Le 15 novembre, le Commissaire a publié, dans le Carnet des droits de l'homme, un article traitant de la situation de nombreux migrants en Europe qui vivent dans une situation de vide juridique et social qui perdure, sans perspectives à long terme. Faisant part de sa préoccupation concernant le fait que bon nombre d'entre eux se retrouvent dans la rue ou squattent des bâtiments désaffectés et ne reçoivent aucune aide de l'État, il précise qu'en vertu de la Charte sociale européenne, le droit au logement et à l'hébergement d'urgence s'applique aussi aux migrants en situation irrégulière.

Le Commissaire souligne que pour pouvoir répondre aux défis migratoires actuels d'une manière efficace et respectueuse des droits de l'homme, les pays européens devraient se conformer pleinement à leurs obligations en matière de droits de l'homme et travailler ensemble à l'élaboration de solutions communes fondées sur la solidarité entre les États. Il ajoute que la protection effective des droits de l'homme de toutes les personnes, y compris des migrants en situation irrégulière, demande une séparation stricte entre les activités relatives au contrôle de l'immigration et à ses mesures d'application et les autres services publics et privés. Dans toutes les décisions qui concernent des enfants, l'intérêt supérieur de ces derniers doit être une considération primordiale pour les États.

Enfin, le Commissaire souligne qu'il faudrait s'attacher à établir des programmes de retour volontaire efficaces pour les personnes qui n'ont pas besoin d'une protection internationale, tout en développant l'aide au retour volontaire, les programmes de réinsertion et les garanties entourant les procédures de retour et de réadmission.

Droits de l'enfant

Le 4 novembre, le Commissaire a prononcé un discours lors de la conférence sur « Les droits des enfants dans le cadre de la crise migratoire et de l'environnement numérique », organisée dans le cadre de la présidence estonienne du Conseil de l'Europe. La première partie de son intervention était axée sur les lacunes dans la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures relatives à la migration et

à l'asile au sein des États membres. Le Commissaire a attiré l'attention sur un certain nombre de pratiques actuelles qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment l'absence d'une approche de l'asile adaptée à l'enfant, la pratique persistante de la détention des enfants migrants et le manque de solutions de remplacement respectueuses des droits de l'homme. Evoquant les risques d'apatridie auxquels sont confrontés les enfants migrants, et en particulier ceux qui sont nés pendant le trajet vers un pays d'accueil sûr, il a exhorté les États membres à prendre des mesures pour empêcher qu'une génération d'enfants de réfugiés ne soit privée de son droit à une nationalité. Il a également appelé à l'adoption de politiques d'intégration plus efficaces, ce qui passe par la facilitation du regroupement familial et des réformes des systèmes éducatifs afin d'éliminer toute forme de ségrégation dans les écoles et de permettre à ces dernières de répondre aux besoins spécifiques des élèves. S'agissant des droits des enfants dans l'environnement numérique, le Commissaire a décrit certaines des menaces pour les droits des enfants liées à l'utilisation croissante d'internet, notamment le risque de tomber sur des contenus néfastes, le cyber-harcèlement et les risques pour la protection de la vie privée liés à l'utilisation des réseaux sociaux. Cependant, le Commissaire a souligné que ces risques et menaces ne doivent pas faire oublier le formidable potentiel qu'offre internet pour apprendre, communiquer, jouer et découvrir le monde. Il a plaidé en faveur d'approches nouvelles et holistiques qui tiennent compte des évolutions technologiques, tout en soulignant que la meilleure protection reste la responsabilisation des enfants par le biais de l'éducation, notamment aux droits de l'homme sur internet – un domaine dans lequel le Conseil de l'Europe possède une grande expertise.

À l'occasion de la deuxième Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui s'est déroulée le 18 novembre, le Commissaire a enregistré un message vidéo dans lequel il attire l'attention sur le fléau des enfants qui vivent en institution, soulignant que ces derniers ont plus de risques d'être victimes d'abus sexuels et d'exploitation que les autres, et que, le plus souvent, de tels abus ne sont pas signalés. Il appelle par conséquent les États membres à prendre des mesures pour assurer une meilleure protection des enfants concernés et à prévoir, à leur intention, des recours accessibles, dont des permanences téléphoniques, des mécanismes de plainte effectifs, un mécanisme national de prévention pour garantir un suivi adéquat des institutions, ainsi que des programmes de réadaptation et de réparation pour les victimes d'abus.

Le Commissaire a également enregistré un message vidéo à l'occasion d'un événement organisé le 22 novembre au Parlement européen par le Réseau européen sur l'apatridie, dans lequel il réaffirme son engagement à œuvrer à l'éradication de l'apatridie des enfants en Europe. Soulignant les progrès accomplis dans certains pays, il rappelle que pour mettre définitivement terme à l'apatridie, il est nécessaire de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de concevoir des solutions pratiques et de poursuivre la coopération internationale.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 26 octobre, à l'occasion de la Journée de sensibilisation aux personnes intersexes, le Commissaire s'est associé à une déclaration intitulée « *End Violence and harmful medical practices on intersex children and adults* » (mettre un terme à la violence et aux pratiques médicales néfastes dont sont victimes les enfants et les adultes intersexes), signée par plusieurs comités et Rapporteurs des Nations Unies, ainsi que des

représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Dans cette déclaration, il est rappelé que, partout dans le monde, des enfants et adultes intersexes sont soumis, parfois sans leur consentement, à des processus et traitements médicaux non nécessaires qui visent à modifier leur apparence en vue de la rendre conforme à la conception sociale des corps de l'homme et de la femme. Or, ces pratiques peuvent entraîner des souffrances physiques et psychologiques pour le reste de la vie. Aussi les signataires appellent-ils les États à interdire la pratique, sur les enfants et les nourrissons intersexes, d'actes chirurgicaux non nécessaires sur le plan médical. Ils les appellent en outre à proposer un soutien et des services de conseil aux enfants intersexes et à leurs parents, ainsi qu'à défendre les droits des personnes intersexes à la santé, à l'intégrité physique et mentale et à la protection contre les pratiques néfastes.

Le 17 novembre, le Commissaire a prononcé le discours principal lors d'une réunion du Réseau européen des points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI à Strasbourg. A cette occasion, il a souligné qu'en dépit de progrès notables, il restait bon nombre de défis à relever pour que les personnes LGBTI puissent jouir pleinement de leurs droits humains. S'appuyant sur ses travaux récents dans ce domaine, il a attiré l'attention sur trois grandes questions : les processus ou traitements médicaux pratiqués sur des enfants intersexes, le harcèlement dont sont victimes les enfants LGBTI à l'école et les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile LGBTI en Europe. Le Commissaire a appelé les États à améliorer leur cadre législatif dans ce domaine, à renforcer la sensibilisation aux droits des personnes LGBTI et à prendre des mesures concrètes pour s'assurer que ces personnes bénéficient réellement de droits égaux et ne soient plus traitées comme des « citoyens de seconde zone ».

Le 6 décembre, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a participé à un séminaire de formation destiné aux agents de police. L'événement, organisé à Strasbourg par l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et l'Unité de coopération en matière de droit pénal du Conseil de l'Europe, était axé sur le rôle de la police dans la lutte contre la discrimination.

Droits des femmes et égalité de genre

Le 17 novembre, le Commissaire a tenu le deuxième échange de vues, depuis le début de son mandat, avec la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe (GEC). A cette occasion, il a informé les membres de la GEC de ses activités thématiques et travaux par pays les plus récents concernant les droits des femmes et l'égalité de genre, notamment la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Lors des discussions, au cours desquelles les participants se sont aussi penchés sur des possibilités pour renforcer la coopération, différents points ont été abordés, dont les moyens envisageables pour lutter contre les critiques croissantes et les interprétations erronées du terme « genre » et les idées fausses autour des expressions « idéologie du genre » et « théorie du genre », les obstacles juridiques et pratiques existants en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes, et, enfin, les droits des femmes réfugiées et des demandeuses d'asile.

Minorités nationales

Le 11 octobre, le Commissaire a prononcé une allocution lors de la séance d'ouverture de la conférence sur le 4^e Commentaire thématique du Comité consultatif sur le champ d'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Dans son discours, il a souligné la contribution de la Convention-cadre à la création de sociétés dans lesquelles le dialogue, la compréhension et la diversité culturelle sont considérés comme des sources d'enrichissement plutôt que de conflit. Il a ensuite mis l'accent sur la gestion de la diversité dans l'Europe d'aujourd'hui et sur les principaux défis que pose cette dernière en matière de droits de l'homme, avant d'évoquer l'impact de plus en plus négatif des discours populistes à cet égard. Il a également mentionné l'intolérance religieuse croissante et la persistance de phénomènes inquiétants tels que l'antitsiganisme, soulignant le coût élevé, pour la société dans son ensemble, de la ségrégation scolaire de groupes entiers d'enfants, ainsi que le manque fréquent d'efficacité des mécanismes de lutte contre la discrimination existants. Le Commissaire a aussi fait observer que la persistance de l'apatridie en Europe est encore un obstacle supplémentaire vers des sociétés inclusives étant donné que cette dernière constitue l'une des formes d'exclusion les plus extrêmes. Enfin, il a énuméré un certain nombre de domaines dans lesquels les États membres devraient redoubler d'efforts pour améliorer l'intégration des migrants. Pour conclure, le Commissaire a réaffirmé son engagement à soutenir les activités et recommandations du Comité consultatif visant à renforcer la protection des minorités, en veillant à éviter toute duplication des travaux entre les deux instances.

Antisémitisme et mémoire de l'Holocauste

Le 18 octobre, le Commissaire a publié, dans le Carnet des droits de l'homme, un article sur la mémoire de l'Holocauste dans lequel il souligne que l'enseignement de cette mémoire est une garantie fondamentale pour que l'Histoire et ses graves violations des droits de l'homme ne se reproduisent pas. En effet, les fréquentes missions de suivi du Commissaire lui ont permis de constater que l'antisémitisme était toujours très vivace en Europe. Internet et l'explosion des discours de haine en ligne n'ont fait qu'exacerber un problème déjà présent. Le Commissaire note que la négation pure et simple de l'Holocauste existe toujours sur le continent et que la Cour européenne des droits de l'homme a adopté une approche ferme face à ce phénomène.

Pour conclure, le Commissaire souligne que les Européens ignorent à leur propre péril les signes en hausse du discours de haine, de la violence antisémite et de la négation de l'Holocauste. La haine qui commence par les juifs ne s'arrête jamais aux juifs.

En outre, le 14 novembre, le Commissaire a prononcé un discours à l'occasion du Sommet mondial organisé par le Congrès juif mondial pour célébrer le 10^e anniversaire de son Corps diplomatique juif (un réseau de jeunes professionnels juifs qui s'engagent bénévolement dans le domaine de la diplomatie et de la politique publique). Le Corps diplomatique juif s'est réuni à Strasbourg pour trouver de nouvelles manières de coopérer avec le Conseil de l'Europe. Dans son discours d'ouverture, le Commissaire a abordé la question de la lutte contre l'antisémitisme en Europe et donné des exemples issus de ses activités de suivi dans les pays. Ses rencontres avec les communautés juives dans le cadre de ses missions de suivi l'amènent à conclure que les juifs d'Europe se sentent de plus en plus vulnérables, un sentiment renforcé par la propagation du discours de haine en ligne. Le Commissaire a souligné qu'il était important de s'attaquer

non seulement à l'antisémitisme violent, mais aussi à l'antisémitisme insidieux, qui s'exprime parfois à travers un langage codé. Il reste fondamental d'apporter une réponse politique et juridique ferme à ce fléau.

Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme

Le 28 novembre, le Commissaire a participé au quatrième séminaire du Groupe de réflexion sur le terrorisme et les droits de l'homme de l'Université *Queen Mary* de Londres (« *Queen Mary Reflection Group on Terrorism and Human Rights* »). L'événement, qui a eu lieu à Sciences Po Paris, avait pour thèmes la surveillance, la supervision et les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Le Commissaire a prononcé l'allocution principale, dans laquelle il a souligné un certain nombre de mesures législatives antiterroristes qui ont été adoptées récemment dans plusieurs pays européens et dont les conséquences pour les droits de l'homme sont source de préoccupation. Il a en outre présenté les principales conclusions et recommandations exposées dans son document thématique sur la surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale.

Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Les 28 et 29 novembre, deux des membres du bureau du Commissaire aux droits de l'homme ont participé à Varsovie à un atelier d'experts sur « le renforcement de l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme », un événement co-organisé par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux (FRA), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI). Les discussions ont essentiellement porté sur les Principes de Paris et les méthodologies pratiques devant permettre aux institutions nationales des droits de l'homme de renforcer leur indépendance. Les participants ont également évoqué le rôle des partenaires internationaux, y compris le Commissaire aux droits de l'homme, dans la défense de l'indépendance et l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme.

5. Autre réunions

Echange de vues avec la Commission de Venise

Le 14 octobre, le Commissaire a participé à Venise un échange de vues avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). Pour commencer, il a souligné la bonne collaboration entre son Bureau et la Commission. Des consultations entre les deux instances ont été organisées dans plusieurs contextes, au sujet, par exemple, de la législation de la Fédération de Russie sur les organisations non commerciales (la « loi relative aux agents étrangers »), de la légalité des couvre-feux déclarés dans le sud-est de la Turquie ou du projet de loi sur le Tribunal constitutionnel en Pologne. Le Commissaire a également souligné que les travaux de la Commission de Venise lui avaient été d'une grande utilité dans la conduite de ses travaux par pays et activités thématiques. Il a conclu son intervention en soulignant que la complémentarité entre ces deux institutions était très précieuse et qu'il convenait de poursuivre cette coopération fructueuse.

Rencontre avec la Secrétaire d'État au ministère slovène du Travail, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances, Mme Martina Vuk

Le 17 octobre, le Commissaire a rencontré Mme Martina Vuk à Strasbourg. La Secrétaire d'État l'a informé qu'une loi interdisant le châtime corporel des enfants venait d'être adoptée en Slovénie. La discussion a également porté sur les efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul, ainsi que sur les droits des personnes LGBTI, une loi reconnaissant les partenariats entre personnes du même sexe ayant été adoptée en avril 2016. Mme Vuk et le Commissaire ont en outre abordé la nouvelle loi sur la discrimination, et notamment les réformes qu'elle prévoit en ce qui concerne la fonction et le mandat de l'Avocat du principe d'égalité, ainsi que les défis auxquels est confrontée la Slovénie dans le cadre de la crise des réfugiés.

Conférence de l'OSCE sur « Tolérance et diversité »

Le 20 octobre, le Commissaire a participé à la Conférence intitulée « Tolérance et diversité » organisée par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères à Berlin dans le cadre de la présidence allemande de l'OSCE. Cet événement avait pour but de souligner le rôle des gouvernements, des organisations de la société civile, des médias, des entreprises et du grand public dans la construction de la coexistence sociale dans diverses sociétés en évolution, notamment en lien avec les déplacements et les migrations.

Le Commissaire a effectué une intervention lors de la première table ronde, intitulée « *Respect for Human Rights and Fundamental freedoms as a Basis for Tolerance and Social Cohesion* » (le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme base pour la tolérance et la cohésion sociale), à laquelle ont participé M. Michael Georg Link, Directeur du BIDDH de l'OSCE, Mme Lotte Leicht, Directrice de *Human Rights Watch* pour l'UE, et Mme Anastasia Crickley, Présidente du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale. S'appuyant sur son expérience et ses travaux en tant que Commissaire, il a présenté une synthèse de plusieurs tendances de fond (tant positives que négatives) observées dans la lutte contre le racisme et l'intolérance, tout en soulignant l'importance de respecter les obligations en matière de droits de l'homme dans ce domaine.

Le même jour, le Commissaire a rencontré Mme Bärbel Kofler, déléguée du gouvernement fédéral allemand à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, avec laquelle il a discuté des défis qui se posent actuellement en Europe en ce qui concerne les droits de l'homme, notamment en lien avec les migrations et la crise des réfugiés.

Rencontres avec les institutions de l'Union européenne, Bruxelles

Le 8 novembre, à Bruxelles, le Commissaire a rencontré Mme Federica Mogherini, Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, avec laquelle il a discuté de la situation générale des droits de l'homme en Europe, des visites et rapports du Commissaire relatifs à la Turquie et à l'Ukraine, ainsi que des évolutions concernant les droits de l'homme dans ces deux pays.

Le même jour, le Commissaire a été invité par la Commission des affaires étrangères du Parlement européen à présenter son mémorandum sur les conséquences, pour les droits de l'homme, des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie et à participer à un échange de vues avec les membres de la Commission.

Rencontre avec Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO

Le 29 novembre, à Paris, le Commissaire a rencontré Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, afin de discuter avec elle de questions ayant trait, entre autres, à la liberté des médias et à la protection des journalistes, à l'intégration des migrants et à l'éducation inclusive. Ils ont également évoqué leurs prochaines activités respectives concernant le suivi par pays et envisagé des possibilités en vue d'établir des synergies.

6. Défenseurs des droits de l'homme

7^e Réunion inter-mécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

Le 30 novembre, le Commissaire a participé à la 7^e réunion inter-mécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui a eu lieu à Bruxelles. Ces réunions sont organisées régulièrement depuis 2008 par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, une initiative conjointe de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elles ont pour objectif de discuter des tendances et des questions émergentes liées à la protection des défenseurs des droits de l'homme, de partager des expériences et les enseignements tirés des réponses à ces défis, et d'envisager des possibilités de coopération et de synergies entre les différents mécanismes.

Outre le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ont participé à la réunion le Rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, des représentants du Rapporteur sur les droits des défenseurs des droits de l'homme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que des représentants de l'OSCE/BIDDH, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de l'Union européenne, la Présidente du Groupe de travail « Droits de l'homme » (COHOM) de l'UE, des représentants de la Commission européenne (DG DEVCO), de l'organisation internationale *La Francophonie*, de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE, du mécanisme chargé de la protection des défenseurs des droits de l'homme récemment mis en place par l'UE, de plusieurs ONG de défense des droits de l'homme, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme.

Les participants ont fait le point sur les mesures mises en place par les mécanismes pour promouvoir la protection des défenseurs des droits de l'homme ; ils ont également discuté de manières d'améliorer les initiatives à cet égard et engagé un dialogue interactif avec les représentants de l'UE sur des manières de simplifier la coordination entre, d'une part, les institutions de l'UE et les États membres, et, d'autre part, les mécanismes intergouvernementaux créés pour protéger et défendre les droits de l'homme, notamment dans les situations difficiles.

7. Cour européenne des droits de l'homme

Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

Le 28 novembre, le Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'il a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'affaire *Khalid Bagirov c. Azerbaïdjan* (requête n°28198/15), qui porte sur la radiation du barreau azerbaïdjanais du requérant, un avocat azerbaïdjanais qui avait activement œuvré à la défense des droits de l'homme. Dans ses observations, le Commissaire souligne que le cas du requérant illustre bien les lacunes qui existent tant dans le domaine de la liberté d'expression que du fonctionnement du système judiciaire en Azerbaïdjan. Soulignant l'importance du rôle des avocats, qui contribuent dans une large mesure à servir la cause de la justice, il se déclare également préoccupé par les informations selon lesquelles ces derniers sont victimes de harcèlement et d'autres formes de pression dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, dont l'Azerbaïdjan. Il affirme que les mesures prises contre le requérant sont étroitement liées à son implication, en tant qu'avocat, dans la protection des droits de l'homme. Pour conclure, le Commissaire souligne que la radiation du requérant s'inscrit dans le contexte plus général d'un système de répression en Azerbaïdjan à l'encontre de ceux qui expriment leur désaccord ou des critiques à l'égard des autorités, notamment les défenseurs des droits de l'homme, leurs avocats, les journalistes, les blogueurs et d'autres militants. Dans le cas des avocats de la défense, la radiation ou la menace de radiation peut notamment être utilisée comme instrument pour punir ceux d'entre eux qui se chargent d'affaires sensibles, et ainsi comme une mesure de rétorsion pour des activités qui, dans une démocratie en bonne santé, devraient être parfaitement légales. Enfin, le Commissaire souligne que les représailles à l'encontre des partenaires de la société civile de son Bureau rendent de plus en plus difficile de travailler sur les questions relatives aux droits de l'homme en Azerbaïdjan.

Événement du « European Implementation Network » sur l'amélioration de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Le 2 décembre, le Commissaire a participé à une table ronde lors d'un événement organisé à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg à l'occasion du lancement du *European Implementation Network* (EIN), une organisation non gouvernementale qui entend rapprocher le Conseil de l'Europe et la société civile et œuvrer en faveur de l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts. L'événement était axé sur la manière d'améliorer l'exécution des arrêts de la Cour. Dans son intervention, le Commissaire a fait observer que le problème de l'arriéré à la Cour avait fait place à un problème d'exécution. Il a donc appelé à identifier des « champions de l'exécution » au niveau national, qui pourraient favoriser cette dernière en menant des actions ciblées.

8. Activités de communication et d'information

Pendant la période de référence, quelque 90 articles relatant les travaux du Commissaire ont été publiés dans les médias. Les thèmes ayant bénéficié de la plus forte couverture ont été la déclaration du Commissaire sur la liberté de réunion en Pologne, le mémorandum sur les conséquences, pour les droits de l'homme, des

opérations antiterroristes menées dans le Sud-est de la Turquie et la lettre au Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique sur la détention des enfants migrants.

Les préoccupations du Commissaire au sujet des amendements à la loi relative à la liberté de réunion adoptés en Pologne ont retenu l'attention de nombreux médias nationaux et internationaux, dont *Agence Europe, 24 heures, La Tribune de Genève, Aktualne, Deutsche Welle Russia, Deutschlandfunk, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Gazeta Wyborcza, Gordonua, L'orient-Le jour, Neue Zürcher Zeitung, New Europe, ORF, Polish News Bulletin, PolsatNews, Rzeczpospolita, Salzburger Nachrichten, Sputnik Poland, The Associated Press, The New York Times, The Washington Post, The Guardian, Warsaw Voice, Wschodnik, Wyborcza, Yahoo, France24, Zeit Online, Die Welt* et *Politico Brussels Playbook*.

Par ailleurs, le mémorandum sur les conséquences, pour les droits de l'homme, des opérations antiterroristes menées dans le sud-est de la Turquie a été relayé par *ANSA, ARA News, Birgün, Cuatro, DeMorgen, Deutsche Welle Turkey, Deutschlandfunk, Diken, DPA, Europe Online, DPA, Handelsblatt Online, n-TV, Rundschau Online, Europe Online Magazine, Haberdar, Hurriyet, Kisalfold, Knack, Kölnische Rundschau, Magyarhirlap, n-tv, Salzburg 24* et *Sputnik*.

La lettre adressée au Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, dans laquelle le Commissaire appelle les autorités à se garder de recommencer à placer en détention des familles migrantes avec enfants, a trouvé un large écho dans les médias nationaux, notamment dans *7 sur 7, La nouvelle Gazette, ANSA, Belga News Agency, De Morgen, HLN, SkyNet, De Redactie, Gazet van Antwerpen, Het Belang van Limburg, Knack, La Libre, L'Avenir, Le Soir, Le Vif, Metro, Nieuwsblad, RTBF* et *La Meuse*.

Le rapport sur la Lettonie a lui aussi retenu l'attention de nombreux médias nationaux : des articles et entretiens axés essentiellement sur l'égalité de genre et les droits des enfants ont été publiés ou diffusés par *Delfi*, la radio et la télévision publiques lettones, *NRA* et *Baltic Daily*.

Le Monde a publié un entretien que lui a accordé le Commissaire, dans lequel ce dernier fait part, une nouvelle fois, de sa préoccupation concernant les conséquences de l'état d'urgence pour les droits de l'homme, tandis que *RTL Nieuws, ANP, NRC, Trouw, Dutch News, NL Times, Express.co.uk, Volkskrant, Reformatorisch Dagblad, Jurist, Elsevir*, et *RT* ont traité des lettres que le Commissaire a adressées aux ministres de l'Intérieur et de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas, et dans lesquelles il s'inquiète des effets néfastes potentiels de trois projets de loi sur la protection des droits de l'homme.

Les autres thèmes ayant retenu l'attention des médias ont été le parti « Aube dorée » en Grèce (*Les Inrockuptibles*), la visite en Lituanie (*Baltic Daily, ELTA*), les droits des personnes LGBTI (*El Mundo*) et les Roms en Slovaquie (*Reuters, Euronews, Business Insider*).

Le Commissaire a publié 57 *tweets*. Son compte, qui a attiré 1482 nouveaux abonnés (soit une augmentation de 10,2%), a été consulté par 966 901 personnes, dont 15 655 se sont « engagées ». Le Commissaire a également publié 30 messages sur sa page Facebook, qui a été consultée par 87 947 personnes et a recueilli 317 « *likes* » (+7,4%).

Près de 60 000 visiteurs uniques se sont rendus sur son site internet, soit une hausse de 50% par rapport au 4^e trimestre 2015, et de 43% par rapport au 3^e trimestre 2016. Le nombre de pages consultées a pratiquement doublé par rapport au trimestre précédent, et le nombre de visites a augmenté de 40%.

9. Trimestre prochain

Janvier

- 18-21/01 Visite à Monaco
- 23-25/01 Session de l'APCE
- 26/01 Mission auprès d'organisations internationales à Genève

Février

- 06-10/02 Mission au Kosovo*
- 17/02 Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe – COSCE (Bruxelles)

Mars

- 06-09/03 Visite au Portugal
- 20-23/03 Visite en Slovaquie
- 27-28/03 *"Human rights: a reality for all"* Conférence de lancement de la stratégie du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées, dans le cadre de la Présidence chypriote du CM (Nicosie)
- 30/03 32^e session du Congrès (Strasbourg)

10. Observations et réflexions

Pendant la période de référence, le principal événement susceptible d'avoir des répercussions significatives sur les droits de l'homme a été l'élection de Donald Trump en tant que Président des États-Unis d'Amérique. Cette victoire et les turbulences qu'elle annonce dans les relations internationales viennent s'ajouter aux effets cumulés d'autres défis qui se posent au système des droits de l'homme en général, ce dernier n'ayant jamais été aussi menacé depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Mais l'analyse des conséquences potentielles aux États-Unis, pour les droits de l'homme, de l'arrivée

* Toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

au pouvoir de Donald Trump sort du champ couvert par le présent rapport. Je me contenterai, ici, d'exposer certaines réflexions préliminaires sur les effets directs et indirects possibles de cet événement en Europe, tout en attirant l'attention sur certains points à surveiller au cours des mois et années à venir.

La victoire de M. Trump n'était pas totalement imprévisible. Elle traduit en partie un sentiment de colère plus général contre le « train-train politique », et en particulier contre l'incapacité des partis traditionnels et de leurs candidats à établir un lien avec les électeurs et les médias traditionnels et à traiter des sujets qui préoccupent la majorité de la population. Elle est également l'expression d'une nouvelle forme de révolte contre la mondialisation et les inégalités, l'incertitude et le sentiment d'impuissance qu'elle engendre. Dans certains milieux, cette révolte cible également les institutions européennes et le soi-disant « politiquement correct » (que, personnellement, j'appelle « la politesse ») des élites libérales et de la communauté des droits de l'homme.

En Europe, la victoire de M. Trump fait suite à une longue série de processus déstabilisants ou, pour employer un terme plus diplomatique – de « défis » qui ébranlent les fondements de notre système des droits de l'homme. Citons notamment, parmi ces défis, la crise économique et les ravages qu'elle a provoqués sur le plan social, les tensions plus générales entre l'est et l'ouest qui ont émergé à la suite des actions de la Russie en Crimée et le conflit dans l'est de l'Ukraine, la crise migratoire et le regain d'influence qu'elle a donné aux mouvements xénophobes et anti-européens, y compris aux partisans du « Brexit », les attentats terroristes, l'insécurité et les mesures restreignant les droits qui en ont résulté et, enfin, la tentative de coup d'État en Turquie et les mesures de répression adoptées suite à l'événement. Parallèlement, d'autres symptômes moins impressionnants témoignent néanmoins de la fragilité actuelle de l'édifice européen des droits de l'homme, tels que la non-coopération des États membres au sein des instances du Conseil de l'Europe, la non-exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et le fait que la légitimité de cette dernière soit ouvertement remise en cause.

Comment l'élection de Donald Trump pourrait-elle affecter les droits de l'homme en Europe ? Si les États-Unis sont membres à part entière des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ils n'ont qu'un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe. Cependant, le discours de M. Trump pendant la campagne électorale, ainsi que certaines mesures politiques adoptées pendant les premières semaines de son mandat, ont déjà trouvé un écho en Europe et au-delà. Bien que les sujets de préoccupation possibles sur le plan des droits de l'homme soient légion, je me concentrerai, ici, sur les trois domaines suivants : la torture, les migrations et les droits des femmes. En effet, dès les tout premiers jours de son mandat, le Président Trump a fait et répété des déclarations claires à ces sujets, ou pris des mesures dans ces domaines, laissant entendre qu'il s'agissait là de questions prioritaires.

Durant la campagne, M. Trump a déclaré à maintes reprises que « la torture, ça marche », et que même si ce n'est pas le cas, les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme « méritent d'y être soumises de toute façon ». Il a également plaidé de nombreuses fois en faveur du recours au « *waterboarding* », une méthode d'interrogatoire consistant à donner à la victime l'impression qu'elle est en train de se noyer. Cette situation est extrêmement préoccupante, l'interdiction de la torture étant l'un des rares droits non dérogeables consacrés par le droit international des droits de

l'homme. Si le secrétaire à la Défense du Président Trump s'est prononcé contre le recours à la torture, un projet de décret que s'est procuré le *New York Times* a déclenché la sirène d'alarme. Ce document appelle en effet à la réouverture de « sites noirs », c'est-à-dire à la réactivation du programme de prisons secrètes de la CIA, à refuser au Comité international de la Croix-Rouge l'accès aux détenus incarcérés par les États-Unis et à continuer d'envoyer des détenus au camp de Guantanamo.

Ces projets ont une résonance particulière en Europe étant donné qu'après les événements du 11 septembre 2001, de nombreux pays européens ont coopéré avec les États-Unis dans le cadre de leur programme de « restitutions extraordinaires » (« *extraordinary rendition* »), fondé sur la détention illégale et la torture – des pratiques qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme et à la prééminence du droit. Bon nombre d'États européens ont tenté de cacher cette coopération, ont menti à ce sujet, et, en fin de compte, ont été traduits devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné plusieurs d'entre eux. Deux des trois pays abritant des sites noirs de la CIA, à savoir la Pologne et la Lituanie, ont récemment déclaré qu'ils ne participeraient plus à de tels programmes (la Roumanie est restée silencieuse sur cette question pour le moment). Les gouvernements européens devraient signifier très clairement au nouveau gouvernement américain qu'ils ne commettront plus les erreurs du passé, que la torture est une pratique inacceptable et que toute personne qui y a recours en Europe devra répondre de ses actes.

La deuxième question de droits de l'homme qui trouve un écho particulier en Europe est celle des migrations. Parmi les promesses électorales de M. Trump figuraient la construction d'un mur entre les États-Unis et le Mexique, l'expulsion de millions de migrants en situation irrégulière, l'interdiction d'accès au territoire américain à tous les migrants musulmans et l'introduction de « contrôles de sécurité extrêmement rigoureux » pour les réfugiés, qui, selon M. Trump, peuvent être « les chevaux de Troie » du terrorisme. Très rapidement après sa prise de fonction, le Président a adopté un décret prévoyant la suspension, pendant quatre mois, du programme d'admission des réfugiés aux États-Unis et interdisant l'entrée sur le territoire américain aux voyageurs en provenance de Syrie, d'Iraq, d'Iran, du Soudan, de la Libye, de la Somalie et du Yémen (tous des pays majoritairement musulmans...) pendant une période de sécurité devant durer 90 jours.

L'idée de la construction d'un mur et de l'expulsion des étrangers compte déjà de nombreux partisans sur notre continent. De fait, on a récemment constaté en Europe une tendance à ériger des barrières aux frontières, ainsi que des signalements répétés de refoulements aux frontières terrestres et maritimes et des tentatives de légalisation de cette pratique en inscrivant la possibilité d'une telle mesure dans la législation nationale. Cependant, en Europe, la discrimination officielle fondée sur la nationalité ou la religion des migrants ou des demandeurs d'asile est rarement présente dans les politiques – bien qu'elle puisse l'être dans le discours. Les gouvernements européens doivent résister à la tentation d'emboîter le pas aux États-Unis, de stigmatiser les musulmans et d'assimiler les réfugiés à des terroristes. À cet égard, le fait que les ministres français et allemand des Affaires étrangères aient critiqué de concert l'approche du Président Trump est un signe encourageant.

La politique du Président Trump a d'importantes conséquences pour les pays d'Europe, qui sont déjà aux prises avec l'arrivée massive de réfugiés – et avec le ressentiment dont ce phénomène s'accompagne. En gros, si les États-Unis ne font pas leur part du

travail, l'Europe devra compenser. Dans une déclaration critiquant l'un des principaux pays donateurs, ce qui arrive rarement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est déclaré vivement préoccupé par la suspension du programme américain de réinstallation des réfugiés, soulignant le sentiment d'incertitude auquel la décision des États-Unis a donné naissance partout dans le monde et le fait que, sur la base des taux de réinstallation précédents, quelque 20 000 réfugiés auraient pu être réinstallés dans le pays pendant les 120 jours de suspension. Déjà sous le Président Obama, les États-Unis n'assuraient pas leur part du travail en matière de réinstallation des réfugiés, notamment syriens. Les gouvernements européens peuvent s'attendre à ce que l'actuel gouvernement américain en fasse encore moins. D'où l'importance de la générosité et de la coopération en Europe.

Dernier grand domaine des droits de l'homme dans lequel la politique américaine aura des conséquences pour l'Europe : les droits des femmes, et, plus particulièrement, ceux qui ont trait à la santé sexuelle et reproductive. Tout au long de sa carrière, ainsi que pendant la campagne électorale, M. Trump a fait de nombreuses déclarations sexistes, qui ont été très souvent relayées par divers médias (voir, par exemple, la page intitulée « *sexism tracker* » sur le site du *Telegraph*). Lors de sa campagne, M. Trump a déclaré vouloir « punir » les femmes qui ont recours à l'avortement, avant de faire machine arrière et d'affirmer que ce sont les médecins qui pratiquent de tels actes qui devraient être « punis ». L'une des premières mesures qu'il a prises après son arrivée à la Maison Blanche a été la signature d'un décret interdisant le financement d'ONG étrangères traitant de l'avortement dans le cadre du planning familial. L'on ne connaît pas précisément le montant de l'aide versée auparavant à des États membres du Conseil de l'Europe.

Comme je le soulignais dans la conclusion de mon rapport trimestriel précédent, lors de mes visites dans les pays, j'ai constaté de plus en plus souvent une approche conservatrice des questions liées à l'égalité de genre, ce qui constitue une véritable menace pour les droits des femmes. Et il est probable que l'actuel discours du Président Trump concernant les femmes vienne renforcer cette tendance. Soulignons, cependant, une réponse intéressante à la politique de M. Trump provenant des Pays-Bas, où la ministre de la Coopération au développement a annoncé la création d'un fonds international « pour un avortement sûr » afin de tenter de compenser le manque à gagner de 600 millions de dollars créé par le changement de politique aux États-Unis. Cette initiative montre que l'Europe disposerait de certaines possibilités pour occuper la place laissée vacante par les États-Unis. De fait, il est probable que, sous l'ère de la présidence Trump, notre continent doive prendre la tête des opérations dans de nombreux domaines relatifs aux droits de l'homme. Les pays européens sont-ils, individuellement et collectivement, à la hauteur de la tâche ?